

ARGUMENTAIRE

Non à la révision de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)

Non au vol des rentes

Le 7 mars 2010, les citoyennes et citoyens voteront sur la réduction du taux de conversion inscrit dans la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Le Parlement a décidé cette réduction en décembre 2008. Les syndicats ont récolté avec la presse des consommateurs et consommatrices et les partis de gauche plus de 200'000 signatures pour ce référendum de protestation contre cette révision à la baisse. Le peuple suisse aura ainsi le dernier mot sur cette grave détérioration des rentes.

Pour les quelque 3,5 millions de travailleurs et travailleuses affiliés à une caisse de pension, les baisses de rentes se chiffrent en dizaines de milliers de francs par personne. Jugez-en par vous-mêmes en consultant notre calculateur du vol de rentes sous www.vol-des-rentes.ch.

Douze grandes compagnies d'assurance et leurs managers sont l'élément moteur de cette baisse des rentes. Nos caisses de pension sont une véritable poule aux œufs d'or. Ces compagnies d'assurance ont ainsi réalisé de juteux bénéfices au cours des dernières années et maintenant que leurs résultats souffrent de la crise, elles cherchent à économiser sur les rentes pour continuer à réaliser des profits substantiels. À cet effet, elles dépensent avec les associations faïtières patronales des millions dans la campagne en faveur de la baisse des rentes.

Notre réponse est : NON au vol des rentes ! Nous avons certes moins d'argent que les partisans de la baisse du taux de conversion, mais nos arguments sont meilleurs. La présente brochure expose six bonnes raisons de refuser cette baisse des rentes inacceptable.

Argument n°1 contre le vol des rentes

La baisse des rentes est inacceptable

La prévoyance professionnelle doit permettre à tous et toutes les retraité(e)s de vivre correctement. La réduction du taux de conversion menace cet objectif.

Ensemble, les rentes AVS et LPP doivent permettre à chacun et chacune de «maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur». La Constitution fédérale le prévoit expressément. Or la baisse des rentes remet en question ce principe. Les syndicats s'opposent donc fermement à une telle mesure ! Car beaucoup de personnes ne sont pas en mesure de supporter une baisse de leurs rentes. Et toute garantie de pouvoir mener pendant sa retraite une existence digne disparaîtrait ainsi.

Tout le monde serait touché par cette baisse des rentes

- Les personnes qui dont les revenus sont bas ou moyens et qui ne sont assurées que dans le cadre des prescriptions minimales de la LPP ont besoin de la totalité de leur rente mensuelle pour faire face à leurs besoins quotidiens. Or la baisse des rentes amputerait leur pouvoir d'achat.
- Les personnes dont les revenus sont moyens ou élevés sont généralement assurées dans le deuxième pilier au-delà du minimum légal. Mais comme ni le taux d'intérêt minimal, ni le taux de conversion minimal ne s'appliquent au régime surobligatoire, moins réglementé, les caisses de pension ne se sont pas gênées, ces dernières années, pour revoir à la baisse leurs prestations surobligatoires. Si le taux de conversion était revu à la baisse dans le domaine obligatoire aussi, ces personnes passeraient une deuxième fois à la caisse.
- Les bénéficiaires de rentes ont également de bonnes raisons de s'opposer à cette nouvelle baisse de rentes. Si nous ne parvenons pas à empêcher la baisse des rentes des futurs retraité(e)s, nous n'arriverons pas non plus à défendre demain les rentes des générations déjà à la retraite.

Les syndicats exigent une rente qui garantisse à chacun et chacune de pouvoir mener une existence digne pendant sa retraite. Ils ont donc saisi le référendum contre la baisse des rentes et se battent pour empêcher un vol des rentes.

Attention : une baisse des rentes est également prévue dans l'AVS

Celles et ceux qui cherchent à réduire les rentes des caisses de pension visent aussi à démanteler les prestations de l'AVS. Ils veulent relever l'âge de la retraite des femmes et de ne plus adapter les rentes au renchérissement et à l'évolution des salaires. Les retraité(e)s AVS d'aujourd'hui et de demain seraient touchés. En rejetant la baisse des rentes du deuxième pilier, nous parviendrions également à empêcher une baisse des rentes AVS.

Argument n°2 contre le vol des rentes

Des dizaines de milliers de francs perdus sur chaque rente

Les rentes ont été une nouvelle fois réduites. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de mettre le holà à ce vol des rentes par la voie référendaire.

Les rentes des travailleurs et travailleuses ont déjà été abaissées à plusieurs reprises au cours des dernières années. En 2003, lors de la 1^{ère} révision de la LPP, le Parlement avait décidé de réduire par étapes le taux de conversion de 7,2 % à 6,8 % jusqu'en 2014. L'argument invoqué à l'époque était que le vieillissement croissant de la population exigeait une adaptation. Les syndicats n'ont pas saisi le référendum à l'époque. Mais aujourd'hui, nous refusons - dès lors que les rentes ont été adaptées à l'augmentation de l'espérance de vie - elles soient encore amputées préventivement, avec le même argument.

En 2003 également, le taux d'intérêt minimal rémunérant l'avoir de vieillesse avait été ramené de 4 à 3,25 %, et même à 2,25 % l'année suivante pour n'atteindre plus que 2 % en 2009 et en 2010. La mauvaise situation de la bourse a servi à chaque fois d'argument. Par contre, quand la bourse génerait des rendements élevés, le taux d'intérêt minimal n'a jamais été relevé. À l'époque, les compagnies d'assurance avaient fait valoir que le taux minimal vaut même dans les périodes offrant un moins bon rendement. Ainsi, dès que les rendements fléchissent, les assureurs oublient leurs explications et imposent une baisse de taux.

Une baisse dramatique des rentes

Les politiques veulent à nouveau diminuer nos rentes. Les conséquences de cette nouvelle baisse seraient douloureuses. Si la modification de loi était acceptée et si le taux de conversion était ramené d'ici 2015 non pas à 6,8 % mais à 6,4 %, les conséquences en seraient les suivantes :

- Un homme de 36 ans qui gagne aujourd'hui 6000 francs perdrait en moyenne 51 600 francs une fois à la retraite.
- Une femme de 50 ans qui gagne aujourd'hui 5800 francs perdrait 36 900 francs une fois à la retraite.
- Une femme de 26 ans qui gagne aujourd'hui 5000 francs perdrait même 62 200 francs une fois à la retraite.

La perte totale de rentes se chiffre donc en dizaines de milliers de francs, si on considère une espérance de vie moyenne. Les futurs bénéficiaires de rentes auront donc sensiblement moins d'argent dans leur porte-monnaie qu'ils ne s'y attendaient au départ¹. Calculez vous-mêmes votre perte financière sur le calculateur du vol des rentes : www.vol-des-rentes.ch.

¹ Calcul détaillé : le modèle se fonde sur l'évolution moyenne des salaires dans le passé et table pour l'avenir sur une hausse de 3% par an (renchérissement, plus hausse des salaires effectifs). La déduction de coordination a été majorée de 2,5 % par an. La rémunération minimale correspond au taux d'intérêt minimal fixé par le Conseil fédéral jusqu'en 2010, puis passe à 3,5 % (scénario pes-

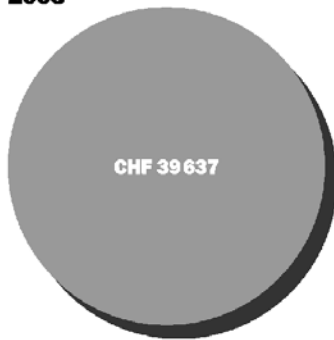
Compte tenu du taux d'intérêt minimal, une rente amputée de plus d'un tiers !

Pour pouvoir juger des effets dramatiques de la baisse de rentes, n'oublions pas que le taux de conversion n'est pas seul à baisser, le taux d'intérêt minimal a lui aussi été réduit : si la révision passait, les rentes chuteraient donc de plus d'un tiers !

Vol de rente: 39% en moins

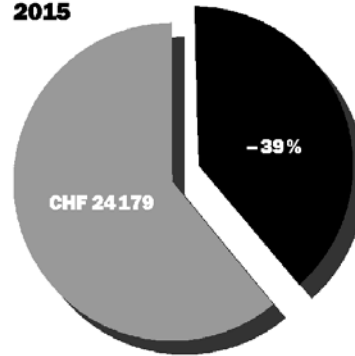
Pour un salaire brut moyen de 6000 francs et 40 ans de cotisations, une rente mensuelle de 3300 francs était jusqu'à présent garantie par la caisse de pension. La même personne verrait sa rente fondre à 2000 francs, si on laisse la majorité de droite poursuivre son projet de démontage.

2003



Rentes LPP avec un taux d'intérêt minimal de 4% et un taux de conversion de 7,2%

2015



Rentes LPP avec un taux d'intérêt minimal de 2% et un taux de conversion de 6,4%

simiste). Quant à l'espérance de vie après le début de la rente, l'hypothèse est de 22 ans pour les femmes et 18 ans pour les hommes. Comme toutes ces hypothèses sont prudentes, la baisse effective des rentes devrait être encore plus élevée.

Argument n°3 contre le vol des rentes

Les caisses de pension ne sont pas un self-service pour les assureurs privés

Les compagnies d'assurance font des affaires en or avec la prévoyance professionnelle. Ces dernières années, elles ont réalisé des milliards de bénéfices. Il est temps de fermer ce self-service !

Les compagnies d'assurance sont l'élément moteur des baisses répétées de rentes. Sur les quelque 3,5 millions de travailleurs et travailleuses affiliés en Suisse à une caisse de pension, près de la moitié (1,8 million) sont affiliés à l'un des douze assureurs privés actifs dans ce secteur. Par le passé, les assurances ont encaissé de juteux bénéfices avec la prévoyance professionnelle. Aujourd'hui, elles nous présentent des rendements dérisoires pour pouvoir réduire une nouvelle fois les rentes. Nous ne marchons pas !

Même en 2008, année de crise, les assureurs ont enregistré des bénéfices

En 2008, quand les bourses ont plongé, plus de la moitié des assureurs exploitant les affaires réalisées avec la LPP sont quand même parvenus à gagner de l'argent. C'est la meilleure preuve que le taux de conversion actuel n'est pas trop élevé. Ainsi, Axa Winterthur a dégagé un bénéfice de 150 millions de francs et Zurich Financial gagnait tout de même 16 millions de francs. Mais comme les compagnies d'assurances ont réalisé de moins bonnes marges de rentabilité à cause de la crise financière, elles réclament une baisse des rentes. En effet, moins les assureurs déboursent pour les rentes, plus leurs profits augmentent. Les travailleurs et travailleuses devraient donc faire les frais de la crise et des pertes liées aux placements à risque, pour que les assureurs génèrent à nouveau davantage de bénéfices.

Des milliards de pertes dues aux hedge funds (fonds spéculatifs)

Une des grandes compagnies d'assurance, Swiss Life, a subi des pertes massives. Les raisons sont connues : aucune autre assurance n'a investi aussi agressivement dans les hedge funds que Swiss Life. En 2008, elle a dilapidé des milliards de francs de cotisations LPP en raison de placements à risque. Au total, les assurances affichaient dans leurs bilans à la fin de 2007 des actions et des participations à des hedge funds à hauteur de 15,4 milliards de francs. Fin 2008, le montant correspondant n'était plus que de 7,4 milliards. Des placements à haut risque ont ainsi anéanti des milliards de francs d'avoirs des caisses de pension. Et pour pouvoir continuer de réaliser des bénéfices élevés, les assureurs veulent à présent réduire les rentes. Il n'en est pas question !

Des bénéfices défendus via des primes surfaites

Au cours des années précédentes, toutes les compagnies d'assurance se sont remplies les poches. Les placements réalisés avec l'avoir de vieillesse des travailleurs et travailleuses ont généré un rendement supérieur au taux d'intérêt minimal fixé. Or elles ne redistribuent pas, ou alors en partie seu-

lement, ces revenus excédentaires aux assuré(e)s. En outre, les assurances calculent des primes beaucoup trop élevées pour les risques d'invalidité et de décès en 2007. Les douze assureurs actifs dans le secteur de la prévoyance professionnelle ont ainsi empoché 700 millions de bénéfices. En revanche, les caisses de pension gérées comme fondations collectives indépendantes redistribuent l'intégralité de leurs bénéfices aux assuré(e)s.

Des frais de gestion exorbitants

Et ce n'est pas tout : les compagnies d'assurance facturent aussi des frais de gestion élevés : 1,3 milliard de francs par an ou 630 francs par assuré(e) en 2007. Si l'on déduit les 320 000 polices de libre passage, qui n'occasionnent guère de frais pour les assureurs, les frais facturés par tête atteignent le montant exorbitant de 720 francs par an et par assuré(e). Les assureurs privés ne gèrent qu'un bon cinquième des avoirs de vieillesse soumis à la LPP (130 milliards sur environ 600 milliards de francs), mais encaissent pourtant la moitié des frais d'administration (1,3 milliard sur un total de 2,6 milliards de francs). Ainsi, les compagnies d'assurances ponctionnent les travailleurs et travailleuses : sur les 20 milliards de cotisations d'épargne versés par les travailleurs, elles ont empoché en 2007 plus de 2 milliards, soit plus de 10% !

Le puissant lobbying des assureurs fait la loi

La commission d'experts qui a proposé au Conseil fédéral de réduire le taux de conversion compte parmi ses membres divers responsables des placements de compagnies d'assurance. Aucune branche ne dispose d'un lobby aussi puissant au Parlement que les assurances. Rien d'étonnant à ce que leur recherche du profit prime sur toute autre considération. Or ce n'est pas une fatalité, nous avons les moyens de nous défendre, en gagnant le référendum contre le vol des rentes le 7 mars 2010.

Gerold Bühler tire les ficelles

L'ancien conseiller national zurichois est vice-président de l'assurance-vie Swisslife, mais également président d'*economiesuisse*, l'association faïtière de l'économie, qui est montée au front pour réduire les rentes des caisses de pension. Swiss Life verse à M. Bühler la modeste somme de 300 000 francs par an en jetons de présence et en actions, pour onze séances de trois heures. Si vous faites le calcul, cela revient à 10 000 francs de l'heure. Swisslife fait de gros bénéfices avec les caisses de pension. Et pour que cela puisse continuer, M. Bühler veut réduire les rentes. Un NON à ce stratège de la baisse des rentes s'impose donc le 7 mars !

Argument n°4 contre le vol des rentes

Les assureurs continuent à promettre des rendements élevés... à leurs actionnaires

Pour attirer les actionnaires, les compagnies d'assurance leur promettent de bons rendements. En même temps, elles visent à réduire les rentes des assuré(e)s, futurs bénéficiaires. Nous protestons contre de telles pratiques.

Les compagnies d'assurance noircissent à dessein le tableau face au grand public. Elles prétendent que les caisses de pension doivent verser des rentes trop élevées par rapport aux médiocres attentes de rendement autorisées par les marchés financiers. En même temps, elles attirent les actionnaires en leur promettant des rendements de rêve. Zurich Financial s'est ainsi fixé pour objectif un rendement de 16 % sur le capital propre. Et qu'en est-il des futurs bénéficiaires de rentes, celles et ceux dont l'avoir de vieillesse est à l'origine de ces bénéfices ? Selon les assureurs, il ne serait plus possible d'obtenir pour eux ne serait-ce qu'un rendement moyen de 4 %. C'est absurde. Et pourtant, c'est en affirmant qu'un rendement de 4 % serait utopique que les assureurs cherchent à réduire le taux de conversion.

Toutefois, les calculs de rentes se basent sur un rendement moyen dégagé sur une longue période. C'est pourquoi le taux de conversion n'a pas été revu à la hausse quand les rendements élevés s'y prêtaient. Car l'on pouvait s'attendre, à un moment ou à un autre, à une situation économique moins bonne. À présent, les compagnies d'assurance font comme si elles n'avaient pas enregistré des résultats exceptionnels ces dernières années et visent à réduire les rentes aussitôt que leurs rendements enregistrent une baisse.

Les assureurs baissent les rentes pour augmenter leurs profits

Si l'on examine le taux d'intérêt appliqué sur l'avoir de vieillesse, on voit clairement quels intérêts les assurances défendent. Alors qu'une bonne partie des caisses de pension a accordé ces dernières années un taux d'intérêt plus élevé que le taux fixé par le Conseil fédéral, la plupart des compagnies d'assurance ont rémunéré les avoirs de vieillesse au taux minimal. Cette pratique, qui a permis d'augmenter les bénéfices des assureurs, est préjudiciable pour les travailleurs et les travailleuses.

Concrètement : quand le Conseil fédéral a abaissé le taux d'intérêt minimal à 2,25 %, 85 % des assuré(e)s qui étaient couverts par une compagnie d'assurance ou une institution de prévoyance semi-autonome (réassurée auprès d'une compagnie d'assurance) ont vu leur taux réduit au minimum légal. Et si l'on considère les assuré(e)s des seules compagnies d'assurance, on arrive même à 96 % de futurs retraité(e)s qui ont dû accepter une baisse au taux minimal. Par contre, il n'en va pas de même pour les caisses de pension autonomes : 37 % d'entre elles ont rémunéré l'avoir de vieillesse de leurs assuré(e)s à un taux supérieur au minimum légal. La situation a été la même pendant les années 2005 à 2007. Les assuré(e)s des caisses autonomes ont été mieux traités que les assuré(e)s de compagnies d'assurance privées. Ces dernières ont appliqué des taux d'intérêt plus bas pour augmenter leurs propres profits.

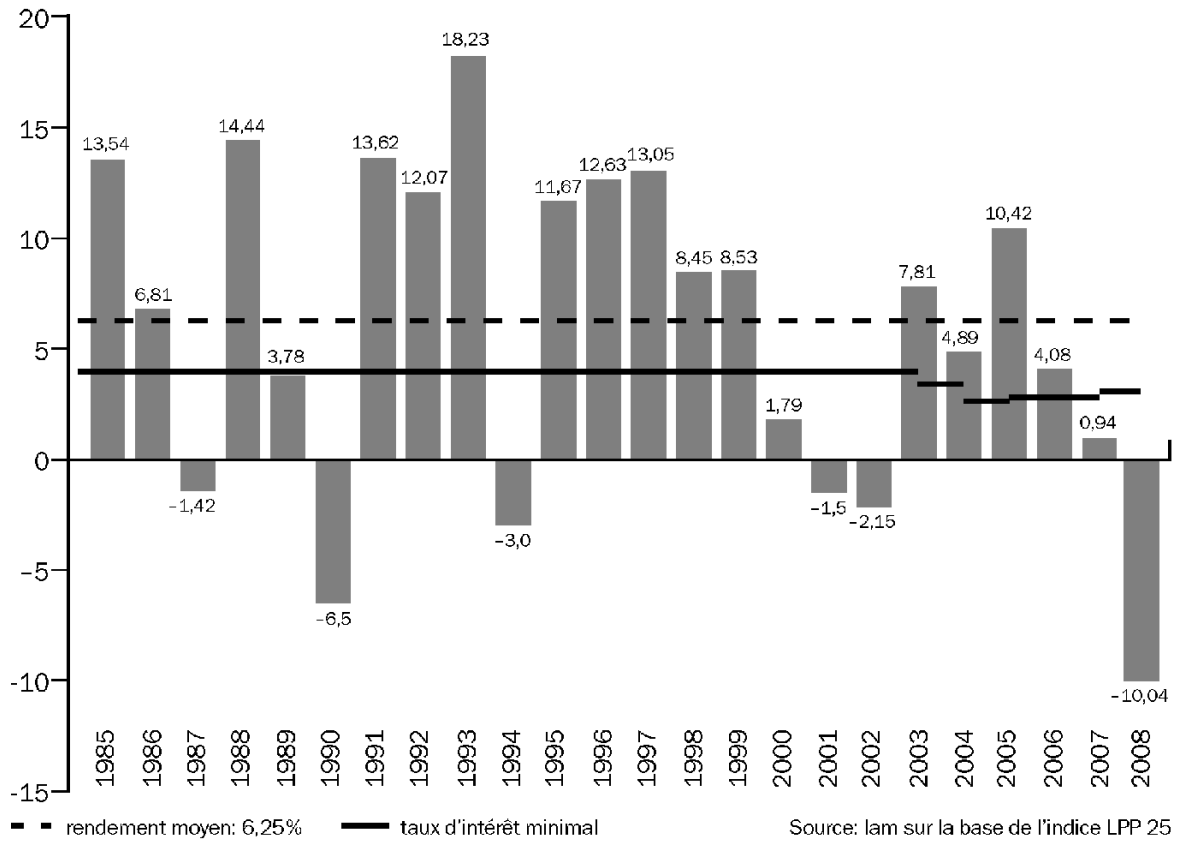
Taux d'intérêt de l'avoir de vieillesse

	Compagnies d'assurances		Caisses autonomes	
	Minimum (2,5%)	Davantage	Minimum (2,5%)	Davantage
2004	85	12	54	37
2005	72	22	52	39
2006	71	26	51	46
2007	58	38	51	46

Indice Pictet : un rendement moyen de 6,25 % depuis 1985

Les faits sont parlants : depuis l'introduction de la LPP, le rendement annuel moyen (pour un pourcentage d'actions de 25 %) dépasse 6 %. Le calcul a été fait par la banque privée Pictet, spécialisée dans la gestion de fortune. Même si les revenus de la prévoyance fléchissaient ces prochaines années et si l'industrie financière devait faire une croix sur ses promesses de rendement de 15 %, voire davantage, rien n'indique que les rendements seraient durablement inférieurs à 4 %. Et s'il devait s'avérer, dans les 5 à 10 prochaines années, que des adaptations s'imposaient, il faudrait alors rechercher d'autres voies que la réduction des prestations de vieillesse. Car les prestations du 2^e pilier ne doivent pas dépendre des attentes à court terme en matière de rendement.

Les rentes sont calculées pour permettre aux retraité(e)s de vivre dignement. Toute réduction du taux de conversion serait contraire à cet objectif.



Argument n°5 contre le vol des rentes

Un discours alarmiste injustifié sur l'espérance de vie

En 2003, le Parlement a décidé de réduire par étapes le taux de conversion jusqu'en 2014, pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie. À présent, les assureurs veulent faire passer les futurs bénéficiaires de rentes une seconde fois à la caisse avec le même argument. Nous ne marchons pas !

Deux points sont essentiels dans le calcul du taux de conversion.

Premièrement : l'espérance de vie moyenne des assuré(e)s au moment de la retraite. Le capital de vieillesse épargné doit suffire pour la période allant de la retraite au décès.

Deuxièmement : le rendement escompté du capital d'épargne. L'argent n'est payé que peu à peu. La caisse de pension fait fructifier l'argent qui n'a pas encore été versé sous forme de rente.

Sur ces deux points, les assureurs ont noirci le tableau pour être autorisés à réduire le taux de conversion. Ce n'est guère surprenant : plus le taux de conversion est bas, plus il restera d'argent au décès du bénéficiaire de rente et plus les assureurs réaliseront ainsi des bénéfices élevés.

Depuis 2005 et jusqu'en 2014, le taux de conversion sera ramené par étapes de 7,2 % à 6,8 %, baisse justifiée par la hausse de l'espérance de vie. Le Parlement en a décidé ainsi en 2003. Cette révision tient déjà suffisamment compte du vieillissement démographique. Les assureurs cherchent néanmoins aujourd'hui à faire payer une deuxième fois les futurs rentiers et rentières pour le même phénomène. Nous ne marchons pas !

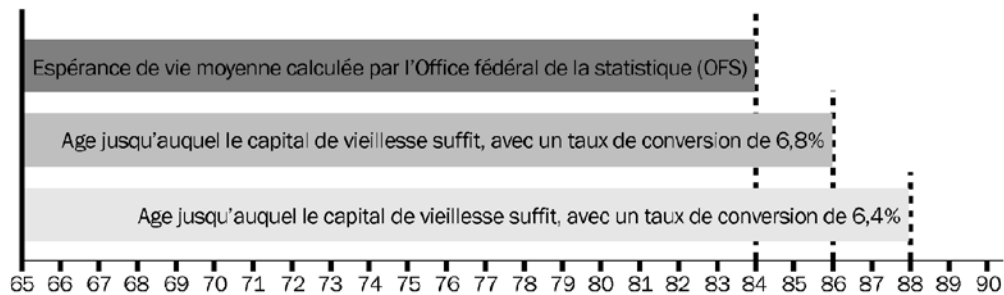
Les calculs intéressés des assurances-vie

L'argumentation qu'avancent aujourd'hui les compagnies d'assurance à propos de l'espérance de vie se fonde non pas sur des faits, mais sur leurs propres hypothèses foncièrement pessimistes. De nombreuses statistiques ou enquêtes extrapolent l'espérance de vie pour les prochaines années. Aucune toutefois ne se fonde sur une espérance de vie aussi longue que celle pronostiquée par les assurances-vie.

Les assureurs ne s'appuient pas sur les tables de mortalité de l'Office fédéral de la statistique (OFS), mais utilisent leurs propres statistiques. Celles-ci prévoient que les bénéficiaires de rentes vivent en moyenne encore 23,8 ans après l'âge de la retraite, et donc qu'ils atteignent en moyenne l'âge de 88 ans. L'OFS mise quant à lui sur une espérance de vie moyenne de 84 ans.

Conséquences : si l'on se réfère aux chiffres de l'OFS, un taux de conversion de 7,2 % serait encore justifié aujourd'hui. La réduction déjà décidée à 6,8 % permettrait même aux retraité(e)s de vivre en moyenne deux ans de plus qu'aujourd'hui avant d'avoir épuisé leur capital d'épargne. Or les assureurs veulent davantage. Ils prétendent sans raison à une nouvelle baisse des rentes.

Longévité et épuiement du capital de vieillesse



La réduction du taux de conversion à 6,8 % a été décidée en 2003. Ainsi, le capital de vieillesse accumulé suffit déjà pour deux années au-delà de l'espérance de vie actuelle. Les assureurs veulent toutefois verser des rentes encore plus basses. (Base de calcul : rendement de 3,5 % servi sur le capital de vieillesse, compte tenu des rentes de veuveté octroyées au conjoint survivant, Source Saldo n° 1/2009)

Argument n°6 contre le vol des rentes

68 milliards pour les banques et rien pour les rentes des salarié(e)s ?

Quand la bulle financière a éclaté, la Suisse a rapidement débloqué 68 milliards pour combler les pertes de l'UBS. En revanche, les travailleurs et travailleuses devraient supporter eux-mêmes la totalité des pertes des caisses de pension. Nous avons protesté en lançant un référendum.

La majorité de droite du Conseil fédéral et du Parlement a retourné sa veste. Jusque-là, elle rejetait fermement toute intervention étatique et se plaignait à chaque occasion du « trop d'État » occasionnant des dépenses publiques élevées. Puis, comme par enchantement, le Conseil fédéral et la Banque nationale ont sorti 68 milliards pour racheter les titres toxiques de l'UBS, quand la plus grande banque suisse a vacillé à l'automne 2008.

Or la générosité s'est arrêtée là. Quand les assureurs, qui avaient perdu de l'argent dans les mêmes spéculations à risque que les grandes banques, ont enregistré une baisse des revenus de leurs capitaux financiers, le lobby des assurances au Parlement s'est empressé d'exiger la réduction du taux de conversion. Autrement dit, l'État a épongé les pertes de l'UBS. Par contre, ce serait aux travailleurs et travailleuses de supporter les pertes des caisses de pension, et de toucher des rentes moins élevées, si on se plie à la volonté du Parlement et du lobby des assureurs.

Nos réponses aux partisans de la réduction des rentes

« Nous devons réduire le taux de conversion, parce que les gens deviennent plus âgés et que les rentes doivent donc, elles aussi, durer plus longtemps »

Même si la population devient plus âgée, elle mérite de mener une existence digne. Le coût de la vie ne diminue pas, et donc la réduction des rentes est une mauvaise idée. Nous en sommes convaincus : si nos cotisations servent à financer nos rentes et non à alimenter les bénéfices des assurances, une baisse de rentes est superflue. En outre, comme nous l'avons déjà dit, la révision de la loi en 2003 tient déjà compte de l'augmentation de l'espérance de vie.

« Les rendements ayant baissé, il faut réduire le taux de conversion »

Même en 2008, quand les bourses ont plongé, plus de la moitié des assureurs exploitant les affaires des caisses de pension ont gagné de l'argent. C'est la meilleure preuve que le taux de conversion actuel n'est pas trop élevé. En réalité, les assurances attirent les actionnaires en se fixant pour objectif des rendements allant jusqu'à 16 %. Mais au travailleur ou à la travailleuse qui leur confie son argent, ces mêmes assurances répondent qu'il serait irréaliste de verser à long terme un rendement de 4 % sur ce capital de vieillesse. C'est absurde. En outre, quand les rendements étaient plus élevés, les assurances résistaient à tout relèvement du taux d'intérêt minimal, en expliquant que des périodes difficiles étaient à prévoir. Elles semblent avoir oublié cette argumentation et parlent, maintenant déjà, de réduire les rentes.

« Sans modification du taux de conversion, la survie des caisses de pension est menacée »

C'est le contraire qui est vrai. La réduction inutile des rentes mine la confiance accordée aux caisses de pension. Les compagnies n'engrangeront peut-être plus des milliards de bénéfices comme les années passées, si elles ne sont pas autorisées à réduire le taux de conversion. Mais qui s'en plaindra ? Notre prévoyance professionnelle n'est pas un self-service pour les compagnies d'assurance, mais une assurance sociale.

Petit lexique des rentes

Taux de conversion

Le taux de conversion désigne le taux applicable pour convertir le capital de vieillesse accumulé au moment de la retraite en rente annuelle de vieillesse. Il était fixé initialement à 7,2 %. Cela représentait pour un avoir de vieillesse de 300 000 francs une rente annuelle de 21 600 francs (7,2 % de 300 000). En 2003, le Parlement a décidé de réduire par étapes le taux de conversion à 6,8 % jusqu'en 2014. Avant même que cette décision n'ait déployé tous ses effets, le Parlement vient de décider, en décembre 2008, une nouvelle baisse à 6,4 % à compter de 2015. Dès 2015, un capital de 300 000 francs ne donnera par conséquent plus qu'une rente annuelle de 19 200 francs. À ce stade, les rentes auront ainsi diminué de plus de 10 % par rapport à aujourd'hui.

Le taux de conversion est inscrit dans la loi. Nous avons lancé un référendum contre cette modification de la loi, afin d'empêcher cette baisse des rentes.

Taux d'intérêt minimal

Le taux d'intérêt minimal désigne le taux en pourcentage à hauteur duquel l'avoir de vieillesse disponible doit être rémunéré. Si le taux d'intérêt minimal est bas, l'avoir de vieillesse croîtra moins vite qu'avec un taux d'intérêt élevé. Jusqu'en 2002, le taux d'intérêt minimal était fixé à 4%. Ce taux n'a pas été revu à la hausse dans les années 1990, lorsque les rendements dégagés étaient sensiblement meilleurs. Par contre, quand les gains boursiers ont diminué, le Conseil fédéral s'est empressé d'agir, afin de réduire par étapes le taux d'intérêt minimal. Il n'est plus que de 2 % à compter de 2009. À l'instar du taux de conversion, plus le taux d'intérêt minimal est bas, moins le capital de vieillesse augmentera rapidement et plus la rente sera modeste. Le taux d'intérêt minimal est fixé par le Conseil fédéral. D'où l'impossibilité de lancer un référendum contre son abaissement.

Organisation des caisses de pension

Les caisses de pension sont organisées sous forme de fondations ou de coopératives. Près de la moitié des 3,5 millions de travailleurs et travailleuses soumis à la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) sont assurés auprès de caisses de pension indépendantes. De telles institutions organisent elles-mêmes la prévoyance professionnelle et couvrent en partie aussi des risques comme l'invalidité. Par ailleurs, près de 1,8 million de travailleurs et travailleuse sont affiliés, pour leur prévoyance professionnelle, auprès de compagnies d'assurance privées. Ces assureurs ne gèrent toutefois qu'un cinquième (120 milliards de francs) de la fortune totale (près de 600 milliards) de la prévoyance professionnelle.

Lorsque les caisses de pension autonomes réalisent un bénéfice, il est intégralement attribué aux assuré(e)s.

Rôle de la compagnie d'assurance

La prévoyance professionnelle est une bonne affaire pour les compagnies d'assurance. Elles peuvent reprendre toutes les tâches des caisses de pension : encaissement des cotisations d'épargne, paiement des rentes, prise en charge du risque d'invalidité... Or les assureurs se font largement payer pour de telles prestations. Par conséquent, au lieu d'aller aux assuré(e)s, une part importante du bénéfice généré par l'argent des travailleurs et travailleuses finit dans la poche des assureurs. Une telle situation profite notamment aux actionnaires des compagnies d'assurance.

* * * * *